

REGLEMENT DES 8 h et 24 H VTT

ARTICLE 1 : Présentation des l'épreuves :

Les 24 Heures VTT est une épreuve d'endurance VTT, en solo ou en relais par équipe de 3,5 ou 7 coureurs. Cette dernière est organisée par les associations Esprit Raid et SAO2.

Elle consiste, pour chaque solo ou équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois une boucle d'environ 8 km. Les horaires sont annoncés sur le site internet de l'épreuve.

Les 8h Heures VTT sont des épreuves d'endurance VTT, en solo ou en relais par équipe de 2 ou 4, cette dernière est organisée par les associations Esprit Raid et SAO2.

Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois une boucle d'environ 8 km. Les horaires sont annoncés sur le site internet de l'épreuve.

ARTICLE 2 : Les participants

Ces courses VTT sont ouvertes à tous les vététistes à partir de 14 ans, licenciés ou non.

Aucune distinction n'est opérée entre licenciés et non licenciés au classement général.

Les mineurs (à partir de 14 ans) peuvent participer à condition de fournir une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : Les catégories

Pour les 24 heures : catégories SOLO, EQUIP'3, EQUIP'5, EQUIP'7 : destinée aux équipes de 3, 5 et 7 coureurs.

Pour les 8 heures : catégories SOLO, EQUIP'2, EQUIP'4: destinée aux équipes de 2 et 4 coureurs.

ARTICLE 4 : Frais d'inscription

Les frais d'engagement faisant foi sont ceux inscrits sur le site internet de l'épreuve

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

Ce prix comprend : l'assurance, la conception et la réalisation de l'épreuve, le chronométrage, le lavage vélo.

L'électricité et les douches sont fourni pour les coureurs du 24 heures.

ARTICLE 5 : Inscriptions – annulation

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois que le dossier sera complet, à savoir :

- l'inscription en ligne complète

- pour les licenciés triathlon, FFC et UFOLEP (pratiquant le VTT) : photocopie des licences en cours de validité

- pour tous les autres : un certificat médical datant de moins d'1 an, le dernier jour de l'épreuve, précisant l'aptitude de la pratique du VTT en compétition ou cyclisme en compétition ou tous sports en compétition.

- pour les mineurs : en plus des documents ci-dessus, une autorisation parentale manuscrite, signée.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, fax ou mail.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour quelques raisons que ce soit, une somme forfaitaire de 30% par équipier sera retenue.

En cas d'annulation de participation par un coureur, sauf souscription de l'option annulation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. L'organisation reste seule décisionnaire de l'acceptation ou non de l'inscription d'une équipe et ce, sans devoir d'explications. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser tous noms d'équipe qu'il jugerait en inéquation avec l'esprit de l'épreuve ainsi qu'aux valeurs républicaines.

ARTICLE 6 : Clôture des inscriptions

La date limite d'envoi des inscriptions est fixée à 10 jours avant l'épreuve.

Les inscriptions sont limitées à 450 personnes, toutes catégories confondues. L'attribution des dossards se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets. La catégorie solo est limitée à 35 personnes.

ARTICLE 7 : Accueil

L'accueil et les vérifications administratives, auront lieu comme précisé sur le site internet de l'épreuve.

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu juste avant l'épreuve.

ARTICLE 8 : Secours

Les moyens de secours se feront dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Matériel

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type route, BMX, ou cyclo-cross ou vtt à assistance électrique sont strictement interdits. De même les organisateurs se réservent la possibilité d'interdire le départ à tout concurrent dont le VTT ne serait pas adapté à une course d'endurance.

Le port du casque (aux normes en vigueurs) est obligatoire (tout manquement sera sanctionné par une disqualification de l'équipe).

Les VTT devront être équipés de lumières avant ET arrière pendant la nuit ainsi que d'un gilet réfléchissant.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants.

Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

La plaque de cadre, fournie par l'organisation est obligatoire.

ARTICLE 10 : Parcours

Le parcours est entièrement tracé sur des chemins et des pistes, avec quelques rares passages sur la route.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le samedi matin (horaire sur notre site internet). Les reconnaissances ne peuvent se faire qu'en VTT (port du casque obligatoire) ou à pied. Aucune reconnaissance ne sera possible avant et après. Lors de cette dernière, il n'y aura pas de signaleurs au niveau des routes durant les reconnaissances.

ARTICLE 11 : Départ - Horaires de course

Les horaires sont précisés sur le site internet de l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée, de raccourcir la durée de l'épreuve et de modifier le circuit.

ARTICLE 12 : Relais – chronométrage

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing.

Les relais se font à l'initiative des équipes, qui décideront de manière autonome quand elles feront les relais. Le coureur désirant se faire relayer par un de ces équipiers devra taper dans la main de son équipier. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un concurrent sur le circuit. La puce, ou plaque de chronométrage fournie par l'organisation est obligatoirement portée par le coureur. Elle sera facturée si elle n'est pas rendue à la fin de l'épreuve. Il ne sera pas accepté de réclamation s'il manque des tours dans la comptabilisation s'il s'agit d'une puce oubliée.

ARTICLE 13 : Fin de course

La fin de la course est fixée à 24h00 (ou 8h00 en fonction l'épreuve), précises après l'heure exacte de départ. Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer, ce tour sera comptabilisé pour le classement final, ce sera également au moment où il franchira définitivement la ligne que l'arrêt du chrono de son équipe sera effectué.

A la fin des 24h, un « vtt balai » partira derrière le dernier concurrent, afin de s'assurer qu'il ne reste aucun concurrent sur le circuit. Le pointage des concurrents cessera donc dès que ce dernier aura terminé le tour de contrôle derrière le dernier concurrent.

ARTICLE 14 : Problème technique

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens, ou rallier la zone de relais. S'il revient dans le sens contraire du circuit, son tour ne sera pas comptabilisé. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

ARTICLE 15 : Contrôles

Des commissaires de courses, placés à différents emplacements ou mobiles, sur le circuit assureront la régularité de l'épreuve. Toutes tricheries, comportement anti-sportif, non port du casque, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe (décidé par le responsable de course, le responsable des commissaires de course ainsi qu'un coureur de plus de 18 ans tiré au sort).

ARTICLE 16 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du directeur de course. Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Le jury des commissaires (composé du directeur de course, du chronométreur ainsi que d'un coureur majeur tiré au sort) est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 17 : Classement par catégorie

Le classement sera fait de la manière suivante : aux nombres de tours effectués puis au temps.

Un titre de vainqueur sera décerné dans les catégories suivantes :

24 heures : SOLO, EQUIP'3, EQUIP'5, EQUIP'7

8 heures : SOLO, EQUIP'2, EQUIP'4.

Un classement sera établi pour chaque catégorie : homme, femme, mixte.

Nb d'équipiers 24h	3	5	7
Nb de femme mini obligatoire (ou d'homme si majorité de femme) pour être en équipe mixte.	1	2	3

Nb d'équipiers 8h	2	4
Nb de femme mini obligatoire (ou d'homme si majorité de femme) pour être en équipe mixte.	1	2

Un prix sera distribué aux trois premiers de chaque catégorie, si au moins cinq équipes sont classées dans la catégorie. Dans le cas contraire, seul le vainqueur sera récompensé. Les équipes non présentes lors de la remise des prix ne pourront prétendre à leurs lots.

ARTICLE 18 : Assurances

L'association a souscrit des assurances couvrant notamment tous les organisateurs et les bénévoles, qu'ils soient membres de l'association ou non (responsabilité civile organisateur). Il incombe aux participants de s'assurer individuellement pour tous ce qui est dommage corporel et responsabilité. En cas de chute, de malaise ou tout type d'incident d'une personne sur le parcours, non inscrite à l'épreuve ou ne respectant pas le règlement, l'organisateur ne pourrait pas être tenu pour responsable.

ARTICLE 19 : Utilisation de l'image

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'organisateur à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication. Cette autorisation concerne aussi le site Internet de l'organisateur sur lequel des images et/ou vidéos seront à disposition de tous les internautes.

ARTICLE 20 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de l'épreuve. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site dédié à cette épreuve. Il appartient donc au coureur de vérifier sa mise à jour.

ARTICLE 21 : Acceptation du règlement

Le simple fait de s'engager sur cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement. De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette organisation, renonce expressément à quelques poursuites (pénale, civile...) que ce soit contre l'organisateur.